

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Patrick MOLLARD
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Célien PARISI, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absents : Yannick BOVICS, Adel BEN MOHAMED, Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

DELIBERATION N° 74/2022 - MODIFICATION A APPORTER AU BAIL DU SNACK DE LA PISCINE

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe en charge du Développement économique, attractivité, relations extérieures, rappelle que par délibération N° 07/2022 en date du 07 mars 2022, le montant du loyer pour le snack de la piscine avait été fixé à la somme forfaitaire de 10 000 euros jusqu'à un montant de chiffre d'affaires de 150 000 euros HT, pour une période de mai à octobre. Ce montant de loyer avait été fixé au vu des résultats du précédent exploitant.

Il s'avère que le nouvel exploitant n'a pas été en mesure de fonctionner de la même manière notamment en dehors des heures d'ouverture de la piscine, le soir. L'activité du snack étant liée aux périodes d'ouverture de la piscine, il a pris la décision de le fermer le 25 septembre. De plus en raison des travaux de remise en état le snack n'a pu ouvrir qu'au 12 juin.

De ce fait le chiffre d'affaires atteint représente seulement un peu plus du tiers que celui de l'exploitant précédent. Aussi maintenir un montant de loyer identique n'est pas tenable économiquement.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier la délibération N° 07/2022 et de fixer à 5400 euros le montant forfaitaire du loyer du snack de la piscine pour la période de juin à septembre 2022
- DECIDE de modifier en conséquence par avenant le bail du snack de la Mirande
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVARD' at the top, '(Isère)' at the bottom, and a small star on the right side. The center of the stamp features a heraldic emblem.